

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 11
Date de convocation	: 7 décembre 2017
Date d'affichage de la convocation	: 21 décembre 2017
Date de publication	: 21 décembre 2017
Date de transmission	: 21 décembre 2017

L'an 2017 et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LE GOFF Sylviane, LACHERE Nadège, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, ROBERT Denis, NORMANT Alain, LOISEL Vincent et. MARICHEZ Jean-Marie.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LUZINAR Marie-José à Mme LE GOFF Sylviane.

Excusé(s) : M. PARENTY Daniel, Mme RAUX Cécile et Mme DUPONT Sabine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme LACHERE Nadège.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE AU DIAGNOSTIC PARTAGE PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Baincthun, Conteville et La Capelle-les-Boulogne travaillent actuellement à la réalisation d'un diagnostic partagé qui vise à développer et optimiser la synergie entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et les trois communes susvisées en matière de services aux familles.

Dans le cadre de la démarche entreprise, la C.A.F. du Pas-de-Calais a missionné l'association COLLINE ACEPP qui assurera le pilotage de cette démarche participative.

La phase de diagnostic est actuellement menée et une réflexion en matière de politique petite Enfance et Parentalité a été engagée à l'échelle des trois communes.

Cette démarche de mutualisation de moyens répond à une volonté de proposer un schéma de développement et d'aménagement du territoire autour des ambitions suivantes :

- Offre de services à la population en matière de petite enfance, enfance jeunesse et famille
- Développement d'une politique d'accueil de la petite enfance, enfance jeunesse et famille.

A ce jour, l'axe de la petite enfance est le plus avancé et les principaux enjeux sont les suivants :

- Développement de la capacité d'accueil collectif et individuel
- Renforcement et coordination des structures à l'échelle supra-communale
- Et/ou création de nouvelles structures articulées avec l'existant pour mutualiser les moyens, les savoir-faire et optimiser les coûts
- Mise en réseau.

La déclinaison opérationnelle de cette démarche de mutualisation pourrait voir sa concrétisation dans les actions suivantes :

- Création d'un Relai d'Assistants Maternels (RAM) et participation aux frais de fonctionnement du poste
- Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et participation aux frais de location de l'équipement
- Participation aux frais de garde de l'enfant fréquentant la micro-crèche.

Enfin, les communes environnantes (Echinghen, Pernes et Pittefaux) ont montré un intérêt à la démarche engagée et devraient pouvoir intégrer le dispositif dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de diagnostic menée et la réflexion en matière de politique Petite Enfance et Parentalité engagée à l'échelle des communes de Baincthun, Conteville et La Capelle-les-Boulogne
- **DONNE** un accord de principe à l'élaboration du projet de schéma de développement et d'aménagement d'une politique d'accueil de la petite enfance.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L. 7313 du Code de la sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Baincthun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs de Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du maire avec l'aide du SDIS 62.

Suite aux différentes réunions, Monsieur le Maire propose le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Baincthun. Celui-ci dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressources en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le schéma communal de défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma communal de défense incendie.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME DETR 2018, POUR LES SALLES POLYVALENTE ET ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la phase 3 du projet de réhabilitation des salles polyvalente et d'activités proposé par le cabinet d'architectes IDEA.

Dans le cadre du projet d'aménagement global de ce site en véritable pôle Education Loisirs, des études complémentaires ont fait apparaître de nouveaux désordres qui nécessitent une remise à niveau de l'équipement.

Le projet, objet de la présente demande, se caractérise par :

1 - Le traitement de la couverture :

- Désamiantage du bâtiment par dépose de la couverture existante
- Remplacement de la couverture par un complexe acoustique assurant une isolation phonique et thermique

- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries assurant une isolation phonique

2 - L'aménagement intérieur :

- Remplacement des menuiseries intérieures
- Travaux de plâtrerie
- Pose d'un sol souple

3 - Le traitement des abords immédiat du bâti

Dans la perspective de restructuration de cet équipement qui vise à l'accessibilité des services aux habitants, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'une première phase de travaux a été engagée au cours de l'année 2015, afin de pouvoir sécuriser, dans un premier temps, cet équipement et que les travaux correspondant à la seconde phase devraient débuter en avril 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des salles associative et polyvalente
- **AUTORISE** le Maire à présenter le dossier de réhabilitation des salles associative et polyvalente au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.
- **SOLLICITE** de l'ETAT la subvention maximale pour la réalisation de ces travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
<p>travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros-œuvre / Sols carrelés 65 846.50 € - Etanchéité 58 861.00 € - Menuiseries extérieures 12 665.00 € - Plâtrerie 16 818.60 € - Peinture sols souples 34 160.32 € - Electricité 3 532.00 € - Chauffage ventilation plomberie 3 904.00 € - Voiries et réseaux divers 28 500.00 € <p style="text-align: right;">224 287.42 €</p> <p>Honoraires et autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires architecte 20 185.87 € - Honoraires bureau de contrôle 3 588.60 € - Honoraire coordination SPS 3 140.02 € - Assurances dommage ouvrage 6 728.62 € <p style="text-align: right;">33 643.11 €</p>		<ul style="list-style-type: none"> - DETR 64 483.00 € - Conseil Départemental 45 030.00 € 		<ul style="list-style-type: none"> 25.00 % 17.46 %
Coût total de l'opération	257 930.53 € H.T.	Sous-total	109 513.00 €	42.46 %
		<ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement 48 417.53 € - Emprunt 100 000.00 € <p style="text-align: right;">Sous-total</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18.77 % 38.77 % <p style="text-align: right;">148 417.53 €</p>	57.54 %
TOTAL des dépenses	257 930.53 € H.T.	TOTAL des ressources	257 930.53 €	100.00 %

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus au BUDGET PRIMITIF 2017, consécutivement aux décisions suivantes :

- acquisition d'un immeuble, dans le cadre du droit de préemption, sis à Baincthun, 45, route de Desvres d'un montant de 120 000 €, frais tous compris,
- ajustement des crédits : 2 000 € pour remboursement d'annuités d'emprunts

Compte tenu des éléments nouveaux, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles s'y rapportant.

Les principales opérations inscrites sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

- art 21311-29 - Acquisition immeuble	: + 120 000€
- art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	: - 120 000€
- art 1641 - Emprunts	: + 2 000 €
- art 020 - Dépenses imprévues	: - 2 000 €

Il vous est demandé de bien vouloir adopter la Décision Modificative de l'exercice 2017, concernant le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes décisions modificatives et les opérations susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A L'EXAMEN DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.A.B

- Compétence Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 1er janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2017, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 18 octobre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport ;

Monsieur le Maire précise que la commune de Baincthun n'est pas concernée par ce transfert de charges, puisqu'elle n'a pas de charges liées à la compétence « tourisme » et propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre de la compétence "tourisme".

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017

DELIBERATION RELATIVE A L'EXAMEN DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.A.B.

- Compétence collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'article 68 de la loi NOTRÉ portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence en matière de collecte des déchets et assimilés a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2017, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de la dotation de compensation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 18 octobre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre de la compétence "collecte des déchets",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2017

DELIBERATION RELATIVE A LA PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS (SPL ATB)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2015, il avait été décidé d'acquérir des actions de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais.

La commune de Baincthun étant devenue actionnaire, les membres du Conseil Municipal sont dans l'obligation de prendre connaissance des comptes de la SPL au 31.12.2016.

Monsieur le Maire présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, l'affectation du résultat et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes et précise que ces documents ont été approuvés, lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPL ATB du 22 juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DECLARENT avoir pris connaissance des comptes de la Société Publique Locale :
Aménagement du Territoire Boulonnais au 31.12.2016.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le
21/12/2017*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS